Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION
20-05-2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
20-05-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	21
VOTANTS	:	26

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2025-27-05 - **N°05**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme MAHE
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PEURICHARD	donne pouvoir à	Mme PIN
M. ARLES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. SCHNEIDER	donne pouvoir à	M. COURCELLE

Absents non représentés **:**
Martine CARTAU-OURY, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Béatrice MORCRETTE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE PRESENTATION ET D'ORIENTATIONS DU PARC NATUREL URBAIN DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE PRESENTATION ET D'ORIENTATIONS DU PARC NATUREL URBAIN DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°DEL-2024/311 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 portant approbation de la Charte de présentation et d'orientation du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de valorisation de la Seine et de ses berges, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a engagé en 2019 des études qui ont conduit à la définition du projet d'ambition communautaire de Parc Naturel Urbain,

CONSIDERANT que douze communes sont concernées par ce projet, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis et Grigny,

CONSIDERANT que la mise en place du Parc Naturel Urbain a été validée par le comité de pilotage regroupant les douze communes concernées par le projet en date du 6 février 2020,

CONSIDERANT que la création du Parc Naturel Urbain porte l'ambition de bâtir un projet de territoire s'appuyant sur le paysage, le cadre de vie et l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'afin de consolider et harmoniser l'ensemble des actions concourant à la valorisation des berges de Seine du territoire, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a établi une Charte du Parc Naturel Urbain qui détermine les orientations et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges,

CONSIDÉRANT que cette charte permettra de fédérer les différents acteurs du projet autour d'un programme d'actions partagé, et d'envisager collectivement les perspectives d'évolution,

CONSIDÉRANT que la commune de Saintry-sur-Seine fait partie des douze communes concernées par le projet de Parc Naturel Urbain,

CONSIDÉRANT que la commune de Saintry-sur-Seine porte les projets de réaménagement de ses berges s'intégrant et participant de manière concrète au projet de Parc Naturel Urbain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de Parc Naturel Urbain dont le périmètre s'étend sur les douze communes suivantes, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis, Grigny.

APPROUVE la Charte du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, annexée à la présente délibération, qui fixe le périmètre dudit parc, détermine les actions et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges, et fédère les différents acteurs autour du programme d'actions.

S'ENGAGE à respecter les principes définis par la Charte du Parc Naturel Urbain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mai 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER